



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Eric, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEPLAT Jérôme et M. ROPERT Marc,

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à M. BUATOIS Christophe, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine, M. DUPIECH Nicolas à M. LEPLAT Jérôme, M. LEFEBVRE Dominique à M. DEROUET Frédéric, Mme MIRTIL Sylvie à Mme DESHONS Chantal, Mme SEINTURIER Maryse à M. CHEVALLIER Eric, Mme LEBOURCQ Laure à M. ROPERT Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corine BERGERON

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 20 octobre 2023 envoyé le 16 novembre 2023. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 20 octobre 2023 :

- 17-23 → Nomination régisseur régie générale de recettes
- 18-23 → Nomination régisseur régie d'avance

• **Point n° 1 – Ouverture de crédits d'investissement 2024 - Délibération n°42/2023.**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire précise les montants maximums qui pourront être mandatés en 2024 avant le vote du budget :

OPERATIONS		CHAPITRE	budget 2023	Autorisation 2024 (25%)
2016	Aménag. / Mat. Mairie	21	10 000,00	2 500,00
2102	Trav.entretien réseau VOIRIE	21	85 968,00	21 492,00
2103	Agencement Ecole	21	37 682,00	9 420,50
2104	Tennis	20	10 000,00	2 500,00
		23	240 500,00	60 125,00
2120	Travaux église	21	75 000,00	18 750,00
2122	Réhabilitation Jules Partois + parking	21	71 628,47	17 907,12
2123	Parking Verdun	21	4 000,00	1 000,00
2209	Marché	21	5 000,00	1 250,00
2215	Extension FORGE	21	56 782,89	14 195,72
2216	Boucherie	21	10 000,00	2 500,00
2218	La poste	20	4 500,00	1 125,00
		21	59 440,00	14 860,00
2310	Bâtiments Communaux	21	136 153,00	34 038,25
2412	DIVERS / IMPREVUS	21	9 000,00	2 250,00
2418	STADE	23	45 000,00	11 250,00
2905	Création ravine Verville	20	3 708,80	927,20
2906	BORNES INCENDIE/sécu	21	12 000,00	3 000,00
2916	PLU	20	16 560,00	4 140,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2917	Maison de santé	21	5 000,00	1 250,00
2920	Acquisitions foncières	21	39 000,00	9 750,00
2921	Etude déplacement auto	20	10 341,16	2 585,29
2922	Cabine tel bibliothèque	21	4 000,00	1 000,00
NON AFFECTE		21	5 000,00	1 250,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des montants détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses réalisées avant le vote du budget feront l'objet d'une inscription au budget principal 2024 lors de son adoption.

• **Point n° 2** – Correction d'erreurs sur exercice budgétaire antérieur - **Délibération n°43/2023.**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome I, titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que le comptable a identifié une opération irrégulière effectuée par mandatement 991/2020 : le capital de l'emprunt 900774610015 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne a été majoré des frais de dossier d'un montant de 215 euros,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement de 215 € sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de Nesles la Vallée par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 1641.

• **Point n° 3** – Revalorisation charges 2024 locaux professionnels de santé - **Délibération n°44/2023.**

Monsieur le Maire informe que le conseil doit procéder à la revalorisation annuelle des charges des locaux loués aux professionnels de santé en fonction des dépenses réelles 2022-2023.

Monsieur le Maire indique que le montant des charges 2023 et le prévisionnel 2024 sont importants. Il a déjà été acté que la commune prenne en charge 50% du montant total des charges réelles chaque année.

Les dépenses ont été sous-estimées à l'ouverture de la maison de santé, il n'a pas été demandé aux professionnels en 2023 d'atteindre, en une fois, leur 50% de prise en charge.

La commune s'est engagée à procéder à un échelonnement sur 3 années afin d'atteindre, en 2025, leur quote-part de 50% des charges totales réelles, soit :

En 2023 : rattrapage de 50% du montant de l'écart

En 2024 : rattrapage de 50% du montant de l'écart

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

En 2025 : rattrapage de 100% du montant de l'écart restant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé du Maire sur le mode calcul retenu pour revaloriser les charges :

Mme CAYZERGUES Marine, en tant que professionnelle de santé, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** que la revalorisation des charges sera calculée comme suit :
 - Régularisation charges 2023 : Régularisation au réel par les professionnels de santé. Le montant des charges sur 12 mois en 2022-2023 étant bien supérieur à l'estimation réglée par les professionnels de santé, la commune prend à sa charge de façon exceptionnelle le dépassement de celles-ci.
 - Revalorisation charges 2024 pour les professionnels de santé :
 - Il est appliqué une augmentation de 11.05% sur les charges réelles 2023 pour l'estimation des charges mensuelles 2024.
 - Le montant mensuel total des charges estimées pour 2024 correspond au calcul suivant : charges mensuelles estimées 2023 + 50% charges mensuelles estimées 2024. Le tout divisé par deux. Il peut être ajouté au montant final, des charges individuelles prévues contractuellement avec des professionnels.
Tableau du calcul des charges en annexe de cette délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal de la commune.
- **Point n° 4** – Signature convention réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec Val d'Oise Habitat - **Délibération n°45/2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, la gestion en flux des contingents de logements réservés en contrepartie des financements apportés par les réservataires aux bailleurs est généralisée.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat, conformément à l'Article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur le Maire précise qu'avant cette réforme le contingent de logements pour la commune était défini par un nombre de logements identifiés. Depuis la réforme, le contingent est le même mais sur toute la commune sans logement identifié. Le contingent de la commune avec Val-d'Oise habitat était d'un logement spécifique, il devient 7.1% de la totalité des logements du bailleur sur la commune.

Il est rappelé que le fonctionnement des commissions d'attribution reste le même ; la commune propose 3 dossiers mais n'est pas décisionnaire final sur l'attribution définitive.

Dans ce cadre, une convention doit être prise entre Val d'Oise Habitat et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec Val d'Oise Habitat.
- **Point n° 5** – Tarif photocopies mairie et agence postale communale - **Délibération n°46/2023**

Vu l'absence de délibération concernant le tarif des impressions et des photocopies délivrées à la demande des administrés.

CONSIDERANT la nécessité de créer une grille tarifaire pour la mairie ainsi que pour l'agence postale communale,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire propose de fixer le montant qui sera facturé à un administré pour la demande d'une impression ou d'une photocopie selon le tarif réglementaire préconisé par le CADA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif d'une impression ou d'une photocopie A4 :
 - * Noir et blanc à **0.18€**
 - * Couleur à **0.35€**
- **FIXE** le tarif d'une impression ou d'une photocopie A3 :
 - * Noir et blanc à **0.36€**
 - * Couleur à **0.70€**

Monsieur DUQUESNE précise que le coût réel de la copie couleur pour la commune est bien supérieur à celui voté.

• **Point n° 6** – Choix du mode de gestion de l'eau potable - **Délibération n°47/2023**

M. CROCI, AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) représentant Intégrale Environnement, présente la gestion actuelle du service public de l'eau potable et l'objectif de la nouvelle décision à prendre pendant ce conseil municipal. Il rappelle que la délégation de service public est aussi une délégation du risque. M. CROCI présente le rapport du choix du mode de gestion de l'eau potable.

M. le Maire rappelle que la commune a voté la surtaxe eau de 10 centimes cette année afin de prévoir, à terme, un nouveau forage.

EXPOSE :

La commune des Nesles la Vallée exerce les compétences production, transport, stockage et distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Il existe plusieurs modes de gestion pour l'exercice de la compétence eau potable :

- Directe par le biais d'une régie
- En régie avec des marchés de prestation de service
- Déléguée par le biais d'un contrat de concession (délégation de service public)

Pour l'ensemble du territoire communal, il est proposé d'assurer l'exploitation du service public d'eau potable (principalement l'entretien des infrastructures d'eau potable et la facturation des abonnés) de manière déléguée par le biais d'un contrat de concession dans un seul et même contrat.

Sur les plans techniques et financiers, la gestion déléguée est la plus à même d'assurer un service de qualité au meilleur coût. L'avantage technique de la gestion déléguée tient surtout au fait que l'entreprise délégataire peut grâce à sa spécialisation et son maillage territorial, recruter, former, organiser des compétences métiers, et être beaucoup plus réactif. L'exploitation en régie nécessiterait par ailleurs des moyens en personnel et en matériel très importants, qu'il est impossible de mettre en place pour le 1^{er} janvier 2024. La continuité du service doit être assurée.

Ce contrat doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour une durée à déterminer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants,

Vu la compétence de la commune de Nesles la Vallée concernant le service public de l'eau potable,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable arrive à échéance le 31/12/2023,

Vu le rapport établi conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la Délégation de Service Public pour assurer l'exploitation du service public d'eau potable avec un seul et même contrat.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à lancer la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du Code de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commande Publique, à effectuer notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, ainsi qu'à signer tous les actes afférents à ce dossier.

- **Point n° 7** – Signature de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application partagée de gestion des PEI : REMOcRA avec le SDIS - **Délibération n°48/2023**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le SDIS concernant les modalités d'accès à un nouveau logiciel collaboratif de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI).

Ce logiciel qui centralise les données des PEI de l'ensemble du département permettrait à la commune d'avoir de nombreuses informations en temps réel.

Dans ce cadre, une convention doit être prise entre le SDIS et la commune de Nesles la Vallée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de relative « aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application partagée de gestion des PEI : REMOcRA » avec le SDIS.

- **Questions diverses :**

1- Synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service – service assainissement collectif et non collectif – 2022

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif en 2022 établi par le délégataire du SICTEU.

Le délégataire du SICTEU est la SEFO qui prend en charge de nombreux services tels que la facturation.

Monsieur le Maire transmet quelques chiffres de l'assainissement collectif :

- 4 communes font partie du SICTEU : Nesles la Vallée, Butry sur Oise, Valmondois et Labbeville.
- 2 740 abonnés.
- 2.41 habitants / abonnement.
- 227 819 mètres cubes facturés aux usagers en 2022, soit une diminution de 16.4% par rapport à 2021.
- 41 421 km linéaires de réseaux de collectes d'eaux usées.
- 21 postes de relèvement.
- 385 646 mètres cubes d'effluents sont traités dans la station de traitement des eaux usées de Butry sur Oise.
- Nombreuses opérations effectuées.

En 2022, le délégataire annonce un résultat négatif - 98 065€.

Monsieur le Maire indique que le réseau d'assainissement est plutôt en bon état. Le problème principal reste les eaux claires parasites.

Le SICTEU Fête ses 50 ans en 2024.

2- Travaux rue Chenival / route Valmondois

Monsieur LEPLAT demande la nature des travaux en cours dans la rue de Chenival et la route de Valmondois. M. le Maire indique que c'est la dernière tranche du changement des branchements plombs par la SEFO.

Monsieur DEROUET ajoute que des aménagements vont être aussi faits prochainement route de Valmondois : 3 ralentisseurs et 2 ilots.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3- Commission mobilité

Monsieur DEROUET transmet la demande des référents mobilité et de nombreux neslois aux membres du conseil : abaisser la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la commune et passer tout le village en zone 30.

Monsieur ROPERT confirme en effet que c'est un souhait qui revient souvent lors des dernières commissions mobilité. La proposition des référents et donc des Neslois, serait de passer le village en zone 30 et de renforcer les contrôles de vitesse. Il y a une grande exaspération des riverains. M. ROPERT émet le souhait d'un vote en conseil municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire est satisfait de constater que la commission mobilité fonctionne bien et se mobilise. Cependant il attire l'attention des membres du conseil sur le fait qu'il ne faudrait pas, qu'après une éventuelle décision de passage en zone 30, les riverains reviennent vers la mairie pour indiquer que la vitesse n'est pas respectée. Il est peut-être nécessaire de prévoir des modalités pour respecter l'abaissement de la vitesse avant toute décision telles que :

- Installation de ralentisseurs ou tout autre moyen.
- Contrôles de vitesse.

Madame CAYZERGUES signale que la rue de Parmain est très problématique et qu'il n'est pas possible de placer des ralentisseurs au vu du nombre d'habitations.

Monsieur DEROUET précise qu'aujourd'hui la gendarmerie peut verbaliser à partir de 35 kmh.

Monsieur ROPERT indique qu'installer des panneaux pour signaler que le village est en zone 30 est une 1^{ère} étape qu'il faudrait aborder et voter rapidement. La seconde étape serait de mettre en place des dispositifs pour faire respecter la signalisation tels que des aménagements au sol ou des contrôles de police.

Monsieur CHEVALLIER craint que ces futurs dispositifs visuels dénaturent le village.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas que des problèmes de vitesse, mais aussi des soucis de stationnement et de trafic. La commune de Nesles est traversée par 3 départementales, ce qui ne facilite pas les choses.

Monsieur DEROUET indique que le passage en zone 30 est aussi une action symbolique.

Monsieur DUQUESNE émet le souhait que la commune revoie le niveau du budget voirie afin de pouvoir effectuer des travaux plus importants et plus nombreux avec une vision pluriannuelle. Très peu de choses ont été faites depuis 3 ans. M. ROPERT indique qu'il est essentiel de communiquer avec les Neslois sur les raisons qui retardent les travaux.

Monsieur le Maire propose d'organiser une commission voirie/mobilité ouverte à tous les élus afin d'aborder le sujet de la vitesse dans le village et du budget voirie avant les fêtes. Commission fixée le 13 décembre 2023 à 20h00.

4- Police municipale

Monsieur LEPLAT souhaite connaître les modalités de verbalisation du stationnement gênant dans le village. M. le Maire répond qu'un registre a été mis en place à l'accueil pour recenser les différentes problématiques. Il a été demandé au policier municipal d'en effectuer le suivi et d'y inscrire les actions mises en place.

Monsieur ROPERT revient sur le projet de police intercommunale. M. le Maire informe que le projet n'existe car les coûts seraient trop importants. Cependant un projet de police pluricommunale est en

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

réflexion. L'idée serait de créer des temps de travail communs entre les policiers municipaux des différentes communes pour intervenir sur plusieurs d'entre elles. Les villages n'ayant pas de policiers municipaux pourraient participer financièrement pour une présence régulière. Ces recettes permettraient de créer un poste.

5- Agenda

Dimanche 26/12 : concert québécois au foyer rural

Vendredi 1^{er}/12 : 240 ans de l'atterrissage de M. Charles et M. Robert à Nesles

Samedi 2/12 : marché du Sausseron et soirée karaoké (téléthon)

Samedi 9/12 : Marché de Noël du téléthon

Samedi 16/12 : Distribution des colis

Vendredi 12/01 – 20h00 : réunion publique dans le cadre du PLU

Jeudi 18/12 – 20h00 : AG mémoire du temps passé

Vendredi 19/01 – 20h30 : vœux du maire

Vendredi 26/01 : conseil municipal pour arrêter le PLU

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h15

**Le Maire,
Christophe BUATOIS**

**La secrétaire de séance,
Corine BERGERON**

